L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 11 FEVRIER 1837.

Nominations par le Gouverneur, de l'avis et du consentement du Sénat.

P A Powell, H D Williams, James H S[illegible], James H Card, George W Jenkins, Angus M'Neil, — Juges de paix de Natchitoches.
L M Shepherd, encanteur de la paroisse des Rapides.
John Fimre, juge de paix de St Tammany.
Moses Moore, not. pub. de do
Dempsey R Cain, Saml. M D Clark, — Juges de paix d'Ouest Baton-Rouge.
11 fev

NOUVELLES DE TAMPICO.

La goëlette Cora, capitaine Delvaille, est arrivée hier soir en 8 jours de Tampico, ayant à son bord $300,000 en espèces. Nous apprenons par cet arrivage que les autorités civiles et militaires avaient prêté serment à la constitution du gouvernement central.

MAISONS DE JEU.—(No. 2.)

Dans un état républicain, où les actes de la législature touchent de si près à ceux de l'administration, le législateur se trouve placé entre deux genres de considérations impérieuses: celle de la morale, et celle de l'ordre public. Dans le premier cas, il recule devant tout ce qui tend à altérer les principes: tandis que, dans le second, il est porté vers des concessions souvent indispensables. Tel est l'état de cause où, dans un premier article, nous avons laissé la question des jeux. Nous cherchons, aujourd'hui, à appuyer notre opinion de celles de la législature elle-même, en mettant sous les yeux du lecteur les phases diverses sous lesquelles a été présenté ce sujet; et nous croirons avoir rendu quelque service, si nous parvenons à le faire considérer sous son véritable point de vue.

Ce serait à tort que l'on s'en prendrait à la versatilité des opinions de nos législateurs; et la fluctuation même qui a eu lieu dans les décrets de l'assemblée générale prouve, à la fois, sa sollicitude et les difficultés qui présentait la matière. En effet, nous voyons en 1811 une loi de prohibition contre les jeux, révoquée dès l'année 1814, par des considérations qu'il n'est pas inutile de rappeler ici, et parmi lesquelles se trouve "l'impossibilité d'empêcher les abus qui se commettent dans les maisons de jeu, et de remédier aux inconvéniens et aux dangers qui en résultent pour la tranquillité publique, autrement qu'en plaçant ces maisons sous la surveillance immédiate du maire." Le même considérant dit: "qu'il est démontré par l'expérience, que les lois rendues pour abolir les maisons de jeu sont insuffisantes, etc. etc."

Un acte de la législature suivante, confirme les dispositions prises pour le rétablissement des maisons de jeu, et en affecte les produits à des intérêts de bienfaisance, tels que l'augmentation des revenus de l'Hôpital de Charité.

Nonobstant les motifs pressans qui avaient engagé à tolérer les jeux, à les régulariser et à les utiliser, au moyen des licences; un retour vers les principes exclusifs de la morale publique fit remettre en force la loi de 1811, et prohiber de nouveau les jeux: mais, dès 1823, nous voyons l'expérience dicter à la législature de nouvelles concessions; et les considérations mises en avant pour rétablir les licences, au profit de l'Hôpital de Charité et de l'instruction publique, ne sont pas moins fortes que les précédentes. "Attendu, y est-il dit, que le but que la législature s'est proposé, en supprimant les jeux, n'a pas été atteint: que le seul effet produit en faveur des bonnes mœurs a été plus apparent que réel, en ce qu'on ne s'est pas moins livré qu'auparavant à la pratique du vice que le dit acte est destiné à détruire; mais, que seulement, on s'y est livré avec plus de précaution et de clandestinité: d'où il est résulté, d'abord, que les excès et les désordres, s'il y en a eu, n'ont pu être réprimés, puisqu'ils se commettaient dans des lieux cachés où l'œil de la police n'avait aucun accès, etc. etc."

La loi de 1835, nouvelle tentative pour rentrer dans les bornes étroites de la moralité, n'a pas eu plus de succès, et l'extension la plus effrayante a été le résultat de mesures que l'on s'obstinait à croire efficaces, en dépit des leçons de l'expérience. Loin de nous la pensée de jeter du blâme sur un acte proscrit par la morale; mais qu'il nous soit permis d'élever la voix contre les périls qu'entraîne la clandestinité des repaires où, sans frein ni mesure, peut s'exalter cette passion que l'on sait être inextricable. A quels excès peuvent se livrer ceux qu'aucune police ne surveille? Quelles violences peuvent-elles être exercées sans que la force, quand la clandestinité abrite tous les abus de la force, dans des lieux dont le mystère est l'unique garantie de tous ceux qui s'y rencontrent? Etouffer, toute réclamation, toute contestation bruyante; assurer l'impunité de tous, par la terreur imposée au plaignant; tels sont les conséquences infaillibles des lois existantes!

Ne serait-il donc pas possible de tenter un nouvel essai, dont le but serait de modifier peu à peu les effets d'une passion qui surmontera toujours les oppositions? N'y aurait-il pas moyen, en réduisant d'abord, à dix les maisons autorisées; d'amener, à des espaces distincts, de nouvelles réductions, suivant que le permettrait l'amélioration des mœurs? On sait assez que les joueurs ne se rendent dans les maisons secrètes que faute de lieux autorisés: et que, dès-lors, les lieux clandestins ont pour surveillans tous les intéressés au succès des établissemens patentés, et tous les amis de l'ordre public. Dès-lors, le mal a ses limites; la plaie ne gagne plus comme aujourd'hui d'une manière effrayante; et l'immoralité d'une passion répandue dans toutes les classes de la société n'entraîne plus d'autres inconvéniens que ceux qui lui sont inhérens. L'on n'a plus à redouter, ni escroqueries, ni violences; et, là où l'œil de la police peut pénétrer à toute heure, là où sont intéressés à la sûreté et à l'ordre publics, les agens même des établissemens de jeu, la société n'a plus rien à craindre de ce que présentent de redoutable ces repaires clandestins où fermentent les passions les plus honteuses.

C'est donc à la sagesse de nos représentans à peser les avantages qu'offrent, aux établissemens de bienfaisance, des produits anéantis par la loi actuelle; et à sentir si, même dans l'intérêt de la morale publique, le soin des hôpitaux, celui des orphelins et des écoles gratuites, n'est pas plus pressant que celui d'un principe moral il est vrai; mais dont l'application est une véritable utopie, d'où n'ont pu se tirer nos législateurs, depuis 1811 jusqu'à présent. Souffrir un mal qu'on ne peut empêcher, en modifier, autant que possible, les résultats fâcheux, et tirer, de l'abus lui-même, des avantages inappréciables pour le bien de la société; c'est, nous le pensons, remplir à la fois les devoirs du législateur consciencieux, et ceux de l'homme d'état prévoyant!

SENAT DE LA LOUISIANE—Présidence de Mr. C. Derbigny.

Séance du 9 février 1837.

Suite des débats du bill relatif au chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.

Le président (M. Derbigny) descend de son siége et prend la parole.

L'honorable membre voit la forte opposition qui règne au sénat contre l'adoption de la première section du bill; et comme il est possible qu'il soit appelé à donner son casting vote (la voix prépondérante) dans cette question il désire expliquer d'avance les motifs qui le portent à soutenir la motion faite par le sénateur du second district (M. Hoa) de remplir le blanc de la dite section par les mots "un million de piastres."

M. Derbigny croit fermement que la garantie que l'on offre à l'état est plus que suffisante pour couvrir la somme que demande la compagnie à titre de prêt: et que conséquemment que l'état ne court aucun risque pour l'émission de ses bons il ne voit pas pourquoi la législature refuserait son assistance dans la conjoncture actuelle.

Le membre de St. Charles, dans ses remarques, [redacted] qu'il est plus convenable que [redacted] fonds capital de la compagnie, [redacted] chances de gain ou de perte, plutôt [redacted] demandée.

M. D[redacted] une opinion différente; il pense que dès que les garanties sont bonnes il est préférable d'accorder l'emprunt: l'argent du peuple ne doit pas être placé dans une espèce de loterie—dans une opération qui peut tourner à bien comme en mal—il est persuadé cependant qu'il n'y a que des profits certains quelque puisse être la certitude des bons résultats des opérations de la compagnie. Le principe qui régit l'assemblée constituante doit être toujours le même d'après cet exposé, il ne lui reste plus qu'à examiner cette question—"la garantie est elle suffisante? on n'est l'on peut se répondre dans l'affirmative; et en même temps du secours accordé il doit en résulter une source nouvelle du revenus à l'état, il pense que le sénat doit prêter son appui à la compagnie qui le réclame.

Si l'institution est d'autant plus intime à ce sujet que tous ses avocats étaient autorisant un semblable prêt. On a vu à diverses reprises l'état faire des appropriations de fonds en faveur de diverses compagnies, alors même que le bien qui devait découler de leur incorporation n'était que sectionnel, c'est à dire qu'il ne devait pas sortir des limites de certaines sections de l'état, mais l'amélioration qui l'on se propose de faire maintenant est d'un caractère général: elle ne se borne pas à une fraction du pays, mais elle est avantageuse à la totalité de l'état: et bien que le chemin ne doive pas passer à travers toutes les paroisses, il suffit qu'il vient aboutir à la Nouvelle-Orléans pour qu'il en résulte un avantage immense à la Louisiane entière.

Avant de conclure, le président croit devoir faire observer à son collègue qu'ils peuvent voter pour ou contre la première section sans pour cela perdre leur droit de voter sur l'ensemble général du bill. Il espère que la majorité de voter dans l'affirmative, afin que la discussion puisse suivre une marche progressive et que le sénat puisse arriver au point de s'assurer de la nature et du degré de suffisance de la garantie offerte. Quant à lui, d'après la raison qu'il vient d'alléguer, il soutiendra la motion de son collègue d'Orléans.

C. Derbigny termine ses remarques en disant qu'il pense que le sénat ne saurait se montrer trop avare de la parole dans cette question. Il a ce droit comme président d'une section de l'état; mais il ne s'en est servi que dans un petit nombre de circonstances. Il en a fait usage maintenant, ce n'est que dans le but d'engager ses collègues à suivre la discussion du bill et à entendre toutes les raisons qu'il faut faire valoir pour ou contre.

M. Penn dit que ce n'est qu'avec une sorte de répugnance qu'il prend la parole sur un sujet qui a déjà excité tant de débats. Il le fait néanmoins en l'acquit de son devoir et du mandat dont il a été honoré par les suffrages de ses constituants. Devant être appelé bientôt à voter sur les différentes sections du bill, et [redacted] adoption finale, il est dans la nécessité d'expliquer les motifs sur lesquels se basent ses votes. Il sera néanmoins d'être très laconique dans ses remarques, afin d'occuper le moins que possible le temps du sénat.

Le sujet qui se présente dit l'honorable membre est un nombre de ceux qui commandaient fortement l'attention de l'assemblée législative, tant par son importance qu'en raison des grands avantages qui devront résulter au pays par l'achèvement du chemin projeté. S'il ne rejette le vote, il croit que l'on doit écarter des débats [illegible]

chemin du plus haut intérêt pour la Louisiane, pour ses lointaines vallées du Mississipi, mais partout pour la Nouvelle-Orléans qui est appelée à devenir l'entrepôt général des denrées de la riche moitié de l'Union.

On demande de l'état un prêt d'un million de piastres pour aider la compagnie à arriver à ses fins, et il les garanties proposées sont suffisantes pour prévenir toute perte future, il est du devoir de la législature de voler au secours de la compagnie et de lui offrir les moyens de se mettre promptement en opération.

Le sénateur passe succinctement en revue les garanties offertes; il cite le nantissement des bons des municipalités, celui des actions de la compagnie, l'hypothèque qu'elle aura sur les propriétés foncières, le chemin, les appareils &c. la valeur additionnelle donnée aux terres appartenant à cette corporation et conclut, en disant que la garantie répond amplement de l'emprunt.

Il a été dit très justement, ajoute-t-il, par le préopinant (M. Derbigny) que l'état avait prêté son appui à d'autres compagnies où il devait, pour dire vrai, sans que moins risques, venir au secours de celle ci. Ces offres comportent et surpassent l'emprunt du capital de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane? sous la garantie de la foi de l'Etat, comment se sont obtenus les huit millions du capital de la banque de l'Union sous la même garantie. Les trois ou quatorze millions de la Banque des citoyens ne sont obtenus en partie de la même manière. Il est loin de blâmer l'usage que l'on a fait dans ces trois circonstances du crédit de l'Etat. Mais quelles garanties furent alors offertes? aucune. Mais la conviction que les affaires de ces trois institutions seraient administrées avec toute la prudence et toute la sécurité possible. Et maintenant, quand il s'agit d'une compagnie qui doit être si avantageuse à la Louisiane, et dont les garanties sont si solides, pourrions-nous refuser à accorder leur endossement aux bons à émettre?

Le membre voit avec regret l'opposition que l'on fait contre l'adoption du bill. On a dit qu'en votant en faveur de la compagnie, ce ne serait que servir les intérêts d'une fraction minime de la population. Il est vrai que si l'entreprise réussit on petit nombre d'individus devront en retirer quelque profit, mais ne le méritent ils pas, s'il on réfléchit aux peines et soins que leur auront coûtés l'installation de la chose.

On a dit aussi, que les actionnaires n'avaient rien payé du montant de leurs souscriptions: cette assertion est assez correcte, car les souscripteurs n'ont encore payé qu'une bien faible partie du montant des actions, (une piastre par chaque action.) Mais il leur était impossible d'en agir autrement puisque d'après une clause spéciale du bill supplémentaire à l'acte d'incorporation, approuvé le 24 mars 1835, il a été déclaré "qu'aucun autre payement, excepté celui d'une piastre par action ne serait demandé, par la compagnie, jusqu'à ce que l'Etat du Mississipi eut accordé à la dite compagnie les droits et privilèges, demandés par l'acte d'incorporation."

Le sénateur de St. Hélène fait la lecture des deux premières sections de cet acte supplémentaire. Elles sont dit-il concluantes et prouvent pourquoi la compagnie n'a pas appelé les souscripteurs à payer une plus forte somme sur leurs actions, puisque ce n'est que tout dernièrement que l'Etat du Mississipi a passé une loi pour autoriser le passage du chemin de fer projeté sur son territoire.

Comme l'a très-bien fait observer le membre du troisième district sénatorial, de la réussite de l'entreprise, il doit jaillir un grand bien pour la Louisiane. L'honorable sénateur établir ici une comparaison entre les canaux et chemins de fer établis ou projetés dans l'Etat de la Pensylvanie, celui du Maryland, et entre la ville de Charleston et celle de Cincinnati. Ces entreprises ont pour but d'enlever à la Louisiane le commerce de l'Ouest; il ne s'arrêta pas à détailler tous les avantages du projet actuel, qui, une fois réalisé, doit déjouer toutes les tentatives des Etats Atlantiques, et conserve à la Nouvelle-Orléans tous les avantages que sa position locale semble lui avoir accordés. Le fait est trop notoire pour qu'il arrête long-tems l'attention du sénat sur ce sujet. Il est donc à espérer que ce corps ne se montrera pas assez parcimonieux pour détruire, par un vote imprudent, les belles perspectives qu'offrent à la Louisiane l'achèvement du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville. Si nous voulons nous tenir sur la défensive contre nos voisins de l'Est, il nous faut favoriser la compagnie qui vient implorer de nous un secours bien minime.

Mais, continue l'honorable membre, il est un point de vue sous lequel on doit envisager la question, autre que celui des intérêts commerciaux et agricoles du pays: c'est celui de la nationalité du projet. Sous ce second point de vue, le sénat ne doit pas balancer un moment à voter l'emprunt demandé. Le chemin étant une fois achevé, dans un cas d'invasion, la Louisiane serait pour ainsi dire jointe aux Etats de l'Ouest. Au premier appel, on verrait accourir instantanément à l'endroit du danger des bataillons de nos guerriers du Mississipi, du Nord Alabama, du Tennessee et de tous les pays voisins. Si ce chemin, dit l'honorable membre, eut été construit à l'époque de la guerre de 1814 et de 1815, il y a gros à parier que les anglais ne seraient pas venus jusque dans les environs de la Nouvelle-Orléans.

Mais ce n'est pas en cela seulement que consiste la nationalité du projet. Il est en outre essentiellement important sous le point de vue de la question de l'abolitionisme. Tous les Etats ou règnent l'esclavage devraient unir ensemble, on pourra tout d'un coup étouffer les projets de toutes ces sociétés désorganisatrices qui ne rêvent que la ruine de l'Union et la destruction complète de tout le Sud.

Dans le cas de crises internes, l'existence de ce chemin ne serait pas moins nécessaire à ceux des Etats qui se trouveraient dans le besoin de l'appui de leurs voisins.

L'honorable membre espère que d'après le peu de raisons qu'il vient de donner, le sénat regardera la mesure proposée comme une des meilleures pour assurer la prospérité de la Louisiane. Il ose donc se flatter que ses collègues voteront la somme demandée.

M. Labauve se lève et dit qu'il n'a que peu d'observations à faire sur un sujet qui a déjà occupé une si grande partie du temps du sénat.

La compagnie, dit l'honorable membre, a déjà obtenu pour cinq millions de souscription à son capital, sur lesquels il a été réalisé la somme de quarante-huit mille piastres. Il lui semble qu'avec de semblables moyens la compagnie peut commencer ses opérations, et les pousser même assez loin. Dans le cours des débats, il a été offert beaucoup de garanties pour assurer le paiement des fonds de l'Etat, ainsi que des intérêts qu'ils porteront: cependant, jusqu'à présent, il ignore si ces garanties seront de nature à mettre l'Etat à l'abri de toute perte.

Quoiqu'il en soit, néanmoins, il est prêt à voter pour l'adoption de la section que l'on discute maintenant parce que rien ne l'oblige à voter pour les autres parties du bill. Dans le cours de la discussion, il verra si les sécurités que l'on propose sont suffisantes, et ce n'est qu'alors qu'il pourra se former son opinion et donner un vote définitif.

Le membre d'Iberville croit cependant devoir faire observer au sénat que la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville est riche et qu'il est assez surprenant qu'elle n'entreprenne pas ses travaux avec ses propres moyens. Il se demande pourquoi les actionnaires ne fournissent pas les secours que l'on demande, et si la compagnie possède de revenus ses opérations; en plus fait, tandis qu'il se trouvait dans la nécessité d'en appeler à l'Etat, ce besoin il y avait alors un moyen raisonnable à voter pour l'emprunt demandé, parce qu'il y aurait des garanties, une représentation de la somme accordée: un chemin en partie fait, &c. Tandis qu'à présent les garanties offertes ne sont, peut-être, qu'illusoires; car toutes les propriétés de la compagnie devront être hypothéquées en faveur des manufactures d'où vient le fer, ou envers des ouvriers et de tous les autres créanciers.

D'après ces motifs il votera conditionnellement pour la section, pourvu que le blanc ne soit toutefois rempli que par le chiffre de $500,000, au lieu du million que demande son collègue d'Orléans, et encore, comme il a eu l'occasion de le dire précédemment, si la compagnie n'a-t-il voter cette somme, qu'autant que les garanties offertes par la compagnie soient suffisantes pour garantir l'Etat du paiement des bonds et des intérêts accordés.

La question sur l'adoption de l'amendement proposé par M. Hoa, étant posée, et l'appel nominal ayant été demandé, il a paru que MM. Armand, Boerner, Derbès, Hoa et Egan avaient voté dans l'affirmative; et que MM. Brence, Browsson, Dupré, Garcia, Labauve, Porche, Winn et Scott avaient voté dans la négative—l'amendement fut en conséquence rejeté.

M. Hoa propose de remplir le blanc par huit cent mille piastres—cette motion est rejetée par le même résultat.

M. Hoa demande six cent mille piastres—la motion est également rejetée.

M. Dupré propose que le blanc soit rempli par $500,000, cette motion est adoptée à l'unanimité des voix, moins une.

M. Garcia dit qu'il n'a voté dans l'affirmative que pour demander la reconsidération de la question.

M. Winn, qui a voté également dans l'affirmative, propose un substitut à la première section du bill, ce substitut consiste à autoriser l'Etat à faire, au lieu d'un prêt, une souscription pour le montant de 500,000 piastres, payables par cinquième; c'est à dire un cinquième au comptant, à l'époque de la souscription, le second cinquième lorsque les premiers trente milles du chemin seront été achevés, et ainsi de suite.

M. Hoa dit qu'il ne votera pas pour une section ainsi isolée, sans savoir comment on fera le paiement des bons et des intérêts, et s'il n'y a pas inconstitutionnalité dans le substitut proposé par son honorable collègue des Rapides.

Le sénateur d'Orléans fait observer qu'il y a eu deux demandes: l'une pour une souscription, l'autre pour un prêt: que deux bills ont été préparés conformément aux vœux de l'opposition que le premier fut rejeté et renvoyé aux bureaux, et, que l'on semble maintenant pencher pour ce qui était d'abord demandé. De quelle manière peut on résoudre l'anomalie qui semble régner maintenant dans la question.

L'attention du comité, auquel avait été référé le premier bill, a été principalement portée à assurer à l'Etat le paiement des bons qu'il émettrait pour l'usage de la compagnie. Il croit que ce point a été complètement obtenu. Revenir maintenant à l'ancien système c'est vouloir détruire le bill actuel de fond en comble.

Il y a, dit l'honorable membre, deux manières de tuer un projet de loi, l'une directe et l'autre indirecte; et il est fâché de le dire dans la circonstance actuelle on veut se servir du second moyen. Le membre croit qu'il serait été plus convenable de dire "nous ne voulons pas du bill, nous voterons pour le rejet," que d'en venir à une voie indirecte pour écraser un bill qui a causé tant de peines et de fatigues au sénat.

La motion offert présentement ne pourrait pas être convenable par d'autres réflexions: il faudrait le renvoyer aux comités, ce n'est justement en cela que la question se trouverait pas venir à une solution définitive avant l'époque de l'ajournement.

M. W. dit que jusqu'à présent il n'a pas voulu occuper le temps du sénat par des remarques qu'il aurait pu faire sur les motifs du bill soumis à la discussion, quoiqu'il prend la parole, ce n'est simplement que pour répondre à l'attaque qui semble être dirigée contre lui par son collègue d'Orléans. On a tort, dit-il, de croire qu'il soit opposé à la compagnie, il a toujours désiré le succès. Son opposition n'a été que contre le bill. Il ne veut pas de l'émission des bonds de l'Etat, à titre de prêt: car il est plus avantageux pour le pays que le secours soit accordé par une souscription.

Le membre opinant croit avec son collègue d'Iberville (M. Labauve) que jusqu'à présent, il n'y a eu aucune garantie réelle d'offerte. Si donc, au lieu d'un prêt, il est souscrit pour 500,000 piastres, la compagnie ne sera à même de [illegible]

[illegible]

Une [illegible] n'est que si la compagnie [illegible] les recours que l'on [illegible]

[illegible]

Si donc [illegible]

M. Hoa dit [illegible] qu'il a pu supposer que le préopinant passe. On substitut un contraire aux dispositions. Acte charte d'incorporation, [illegible]

Il donc le substitut [illegible]

qu'il croirait nécessaire d'introduire. Mais il ne peut pas admettre celui-ci dont l'objet apparent est de tuer le projet de loi, puisqu'il est diamétralement opposé à la charte de la compagnie.

M. Brownson propose que la discussion soit renvoyée au lendemain et que le sénat s'occupe des affaires exécutives.—Adopté.

Les portes ayant été ouvertes, sur motion le sénat s'est ajourné.

Congrès des Etats-Unis.
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du lundi 30 janvier.

La chambre s'est assemblée ce matin à 11 heures conformément à un ordre adopté le 28 (samedi). Très peu de membres étant présens, M. Howell présente la motion qu'on fit l'appel nominal de la chambre, les oui et les nons furent recueillis et la motion fut adoptée; oui 57, non 55, il n'y eut pas de quorum.

Plusieurs membres étant entrés, le quorum fut formé, et on se dispensa de l'appel nominal.

—ABOLITION.

On s'occupa des pétitions des états.

Plusieurs pétitions d'abolition furent présentées. M. Adams se leva et dit qu'il avait plusieurs pétitions de différens endroits, dont quelques unes demandaient l'abolition de l'esclavage et de la traite des nègres dans le district de Colombia, et d'autres la défense de la dite traite sur la côte dans l'intérieur et dans le cercle domestique.

Il demanda la permission à la chambre de les lui adresser et fit la motion que la lecture en fut ordonnée, on s'y opposa.

Alors M. Adams dit qu'il désirait qu'il fut fait mention dans le journal qu'il avait demandé la permission à la chambre de lui présenter ces pétitions pour être lues; et qu'il avait fait la motion de demander l'appel nominal.

A la demande du fauteuil, M. Adams fit la motion de dispenser des règles pour l'objet ci-dessus désigné et il demanda les oui et les non, ce qui fut ordonné.

La question étant prise en considération, on se décida pour la négative; oui 66, non 126.

M. Adams se leva pour présenter un mémoire de plusieurs citoyens de Philadelphie, non pour l'abolition de l'esclavage, mais pour s'opposer à l'annexation du Texas, il demanda qu'il fut lu.

Le fauteuil répondit que comme il ne paraissait pas que la dite pétition relative à l'esclavage n'avait pas été présentée avec les règles qui exigent que certains papiers soient déposés sur la table.

M. A laine demanda qu'il fut bien compris que ce point qu'il n'avait pas prétendu dire qu'il n'avait pas trait à la question de l'esclavage.

M. Haynes s'opposa à la lecture de la pétition.

M. Adams demanda l'appel nominal.

L'orateur dit qu'ayant examiné ce document, il avait vu qu'il avait trait à la question de l'esclavage, et qu'il devait rester sur la table sans l'ordre de la chambre, sans que la lecture en fut ordonnée.

M. Adams appela de la décision.

Le fauteuil dit qu'il était seulement nécessaire d'examiner la pétition pour voir si elle n'était pas contraire à l'ordre.

M. Adams: Je la nie.

Le fauteuil: A l'ordre.

M. Adams demanda le oui et les non sur cet appel et cette motion fut secondée.

M. Phillips demanda la lecture de la pétition, il pria la chambre de la dispenser de voter dans cette question si elle n'était pas lue.

La pétition fut lue. Elle venait d'une société anti-abolitioniste de la ville et des environs de Philadelphie; on s'y élevait contre la reconnaissance de l'indépendance du Texas, comme une violation des principes immuables de la justice nationale.

CONSEIL DE LA 3me MUNICIPALITE.

Séance du mercredi 8 février 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent Mrs. Duvigneaud, Féraud, Marigny, Percy, Lara, Kilshaw, et Lesseps.

Après lecture et approbation du journal de la dernière séance, lecture est faite d'un message du maire en date de ce jour, par lequel le maire renvoie à la considération ultérieure du conseil une résolution adoptée par ce conseil à sa dernière séance, relative au nivellement de la levée et au chemin public en face des moulins à scie, situés entre la rue Piété et la rue de l'Indépendance.

Sur motion de M. Duvigneaud, le conseil a persisté unanimement au maintien de cette ordonnance.

Lecture est faite d'une pétition d'une partie des habitans de cette municipalité, se plaignant de ce que les autres municipalités envoient décharger leurs ordures et immondices dans les limites de cette municipalité, et que cela donne à craindre pour la salubrité publique.

M. Kilshaw présente à ce sujet la résolution suivante, qui a été adoptée par le conseil, après s'être dispensé de ses règles:

Attendu que l'usage de décharger les ordures et immondices sur les bords de la rivière dans les limites de cette municipalité et qui ont été enlevées de l'une ou des deux autres municipalités continue à exister au grand préjudice des habitans du voisinage où se font ces décharges.

Et attendu que l'époque de l'année qui s'approche, rend impérieusement nécessaire que chacune des municipalités adopte sans délai quelque moyen de décharge pour les ordures et immondices ramassées dans leurs limites, de manière à éviter le danger qu'on court par la salubrité publique en cas de négligence ou de délai dans l'exécution de cet objet important.

Il est en conséquence:

Résolu qu'en tant que cela regarde cette municipalité tous les commissaires de police et les officiers et hommes de la garde tous et chacun d'eux, sont dès à présent requis d'empêcher qu'aucune charrette ou autre voiture chargée d'ordures ou immondices, ramassées dans aucune des autres municipalités ne décharge dans les limites de cette municipalité.

Et il est de plus résolu qu'une copie officielle de cette ordonnance sera transmise de suite à chacun des conseils des autres municipalités et que l'ordonnance elle même sera strictement mise à exécution quinze jours après sa promulgation.

Lecture est faite d'une lettre du voyer de cette municipalité, dans laquelle il donne un devis estimatif du coût du pavage projeté de la rue Moreau, à partir de la rue d'Enghein, jusqu'à la limite inférieure de la propriété de Mme. Vve. Coiron. Ce devis se monte à la somme de cent quatre vingt dix huit mille huit cent vingt six piastres et 90 c. Cette lettre est déposée aux archives pour recours.

Lecture est faite d'une pétition de Mrs. H. R. Denis, Hugues Lavergne et D. A. Warbourg dans laquelle les pétitionnaires exposent au conseil, qu'ayant fait des travaux de levée &c en face de leurs propriétés situées entre les rues d'Enghein et du port "à ce leur parait pas juste que la municipalité retire seule le revenu du wharfage &c.

En conséquence, ils demandent que la 3me. municipalité leur abandonne les revenus des wharfs; à la charge par eux, de les entretenir, ou qu'elle leur achète leur batture à dire d'experts ou enfin, qu'elle prenne telle autre mesure que sa sagesse lui suggérera; les signataires sont persuadés qu'il suffira de faire connaître leur droit à la 3me. municipalité pour obtenir justice.

La motion est faite de déposer cette pétition indéfiniment sur le bureau.

Cette motion a prévalu. M. Féraud présente la résolution suivante, qui a été rejetée, mais le membre demande qu'elle soit inscrite au journal. Accordé.

Résolu que la demande de Mrs. H. R. Denis, Hugues Lavergne D. A. Warbour soit référée au comité des améliorations, avec instruction de prendre l'opinion de l'avocat de la 3me. municipalité.

M. Marigny ayant voté dans la majorité, dans la question de déposer indéfiniment la lettre de Mrs. H. R. Denis, H. Lavergne et D. A. Warburg, demande la reconsidération de son vote à la prochaine séance —Accordé.

Le conseil prend connaissance d'un compte de M. Joseph Cuvillier, notaire de la municipalité, montant à $360, pour actes passés pendant l'année 1836.

Le conseil s'étant dispensé de ses règles à raison de quelques minutes afin de vérifier ce compte, les membres ayant repris leurs sièges, le comité de finances a fait un rapport accompagné de la résolution suivante, qui a été adoptée unanimement, après la dispense des règles obtenue.

Résolu que le compte de M. Cuvillier, notaire de la 3me. municipalité, pour l'année 1836, s'élevant à $360 est approuvé; pourvu que cette approbation ne puisse être considérée comme une reconnaissance que les frais de cautionnement des officiers de la corporation doivent être supportés par elle, et bien entendu, que le conseil se réserve de réclamer desdits officiers les frais desdits actes.

Que le maire est autorisé à remettre à M. Cuvillier un mandat sur le trésorier de la 3me. municipalité de la somme de $360, laquelle est appropriée à cet effet.

Le président fait l'appel des comités.

Le comité de finances auquel avait été référé le compte rendu par M. Ferdinand Percy, rées, ayant trouvé ce compte correct, présente la résolution suivante, qui a été adoptée, après la dispensation des règles obtenue.

Résolu que le compte rendu par M. Ferdinand Percy, collecteur des taxes sur les cabarets, tavernes, débits de boissons, est et demeure approuvé.

Le comité des améliorations fait un rapport accompagnant la résolution suivante:

Résolu que deux ponts seront construits sur le canal Marigny l'un en face de la rue Urquhart et l'autre en face de la rue St. Jean Baptiste.

Que le voyer fera construire deux ponts conformément au devis par lui présenté au conseil.

Qu'une somme de $650 est appropriée pour payer les frais et dépenses de la construction desdits ponts.

Le rapport et la résolution ont été adoptés par le conseil.

Sur motion de M. Féraud, du comité de pavage, et après dispensation des règles,

Résolu que le voyer de la 3me. municipalité fera à la prochaine séance son rapport sur l'état du pavage des rues où la banque du commerce a placé ses tuyaux.

Le comité de pavage fait un rapport dans lequel il recommande au conseil de nommer une personne capable, chargée de faire les achats de curb et gutter stones nécessaires aux travaux de la Municipalité, soit à Boston ou autre part, et que cette personne ainsi nommée recevrait une somme de $ qui lui serait allouée annuellement.

Ce rapport et la résolution qui l'accompagne ont été mis à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

M. Kilshaw, du comité de vigilance pour la publication des ordonnances, présente la résolution suivante, qui a été adoptée par le conseil, après dispensation des règles accordée.

Résolu que le secrétaire sera autorisé à faire publier, sous la surveillance du recorder, dans la gazette officielle et dans une autre des gazettes de la ville une copie, et ce qui ne doit pas être, des diverses ordonnances qui ont été, soit non peuvent être adoptées par le conseil de cette municipalité et approuvées par le maire, et dans le cas où il y aurait mis son veto, celles dans lesquelles le conseil a persisté.

Et il est de plus résolu que pour la meilleure expédition des affaires et mieux conserver l'unité et l'accord dans les diverses ordonnances, elles seront imprimées en forme de pamphlets, numérotées par tour de rôle et distribuées aux membres composant le conseil, chacun desquels sera requis de conserver ses copies dans le même ordre de numéro et de rôle afin de s'y référer et lorsqu'il y en aura un nombre suffisant ainsi réunis elles seront reliées en forme de livre ou volume avec un index désignant la tête l'objet de chaque ordonnance et qu'il en sera conservé une copie au moins aux archives du conseil.

Sur motion de M. Marigny et après dispensation des règles,

Résolu que M. J. B. Allard restera commissaire de police pour le district situé entre la rue d'Enghien et le canal Marigny, qu'il sera nommé dans la séance de mercredi prochain un commissaire de police, pour l'espace situé entre la rue d'Enghein et la limite inférieure de cette municipalité.

Résolu que les commissaires de police devront résider dans leur district respectif.

Sur motion de M. Duvigneaud, et après dispensation des règles,

Attendu que les publications voulues par la loi, pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St. Jean ont été faites et qu'aucune opposition n'y a été faite,

Résolu que le maire est autorisé à s'adresser à une cour de cette ville pour la nomination d'experts, chargés d'examiner les dommages et avantages qui peuvent résulter du prolongement de la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St. Jean.

Sur motion de M. Duvigneaud et après dispensation des règles,

Résolu que le député voyer est autorisé à employer un nombre d'ouvriers qu'il croira convenable, pour faire séparer la maison de Mlle. Charlotte Duval qui a été reculée par cette municipalité pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade.

Sur la demande de M. Duvigneaud le conseil siège à huis-clos.

Après la séance secrète, les portes étant ouvertes de nouveau, le conseil [illegible]

LEGISLATURE D'ETAT.
TREIZIEME LEGISLATURE—PREMIERE SESSION
JOURNAL DU SENAT.

Mercredi, 8 février 1837.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—Mrs. C. Derbigny, président, Armand, Boerner, Brownson, Dupré, Dacros, Hoa, Labauve, Penn, Porche, Scott, Tête et Winn.

Les pétitions suivantes ont été portées à la chambre: Résolution relative à la société des abolitionistes. Résolution relative à une bibliothèque de l'Etat. Résolution ordonnant le relevé d'une partie du Bayou Tèche au Bayou Vermillon.

Acte pour créer des notaires publics additionnels, dans la paroisse de Catahoula et pour d'autres objets.

M. Scott a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer de Baton Rouge.

Sur motion, ladite pétition a été référée à un comité spécial et le président a nommé Mrs. Scott, Tête et Porche audit comité.

ORDRE DU JOUR.—(2e. Lecture.)

Résolution nommant certains comités pour visiter les collèges y mentionnés.

Ladite résolution a été déposée sur le bureau, jusqu'à ce que le sénateur d'Orléans soit présent.

Résolution demandant à l'ingénieur d'état un rapport sur la nécessité d'acheter la machine à enfoncer des pieux, inventée par M. Cam.

Acte relatif aux routes dans la paroisse de St. Martin. Passé.

SECONDE LECTURE.

Acte relatif à la distribution du surplus de revenu public, parmi les paroisses de l'Etat.

Fixé à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain.

Résolution nommant un comité pour examiner les affaires de la compagnie du chemin à coulisses et de la Banque de la Nouvelle-Orléans.

Ladite résolution a été indéfiniment déposée sur le bureau.

Acte relatif aux limites des paroisses y nommées, déposé sur le bureau jusqu'à demain.

Acte pour venir au secours de Brigit Grant.

Acte pour changer les époques de la tenue des sessions des cours dans les districts y nommés—Rejeté.

Acte pour amender un acte autorisant l'adoption d'un orphelin y nommé.

Sur motion, ledit bill a subi sa 3me. lecture et a passé.

Résolution passée:

M. Ducros du comité d'enrôlement a rapporté dûment enrôlée une résolution ordonnant le relevé des bayous et rivières y nommés.

Sur motion, le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion, le sénat s'est ajourné jusqu'à demain 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 6 janvier 1837.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Roger a présenté la pétition d'un grand nombre d'habitans de la Nouvelle Orléans, demandant l'incorporation d'une société.

Sur motion ordonné que la dite pétition soit référée au comité judiciaire.

M. Lawson de la part du comité nommé pour visiter le pénitentiaire a fait un rapport accompagné de plusieurs documens.

La lecture desquels, a été dispensée et sur motion, ordonné que 500 copies du dit rapport et des dits documens, soient imprimées en français et en anglais, en forme de pamphlets lesquels ont aussi été déposés sur le bureau sujets à l'appel de la chambre.

M. Brashear de la part du comité des améliorations internes auquel était référée la résolution relative à l'achat d'une machine maintenant en opération sur le chemin à coulisses de Nashville, a présenté la résolution suivante.

Résolu qu'un comité réuni, composé de deux membres de la chambre et membres du sénat, soit nommé à l'effet de s'assurer de ce que pourrait coûter l'invention, ou le droit de patente, d'une machine à enfoncer des pieux, construite par le capitaine Cane, et maintenant en opération sur le chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville.

Laquelle a subi sa 1re. lecture et sur motion a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Brashear a présenté le bill intitulé:

"Acte pour venir au secours des aveugles et muets de la Louisiane." Lequel a subi sa 1re. lecture et sur motion l'impression ou a été ordonnée.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Penn a présenté le bill intitulé:

"Acte pour fixer la manière de payer la compensation allouée aux commissaires des chemins et levées." Lequel a subi sa 1re lecture et sur motion a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Barrow a donné avis, que sous peu, il présenterait les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours de A Haralson, avocat de district du 3me. district judiciaire."

"Un Acte pour étendre les pouvoirs et privilèges de la compagnie du chemin à coulisses de Ouest Feliciana."

M. Bread a donné avis, que sous peu, il présenterait un bill intitulé:

"Acte pour amender un acte intitulé, acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton à Liberty.

M. Coulon a donné avis, que sous peu, il présenterait un bill intitulé:

"Acte pour incorporer la ville de Thibodeaux dans la paroisse de Lafourche Intérieure."

Par un message, venu du sénat par M. Davis son secrétaire, la chambre est informée du concours de ce corps, aux amendemens de la chambre au bill intitulé:

"Acte pour amender ultérieurement un acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson, approuvé le 7 février 1833 et pour d'autres objets.

Sur motion, ordonné que la chambre donne son concours aux dits amendemens.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message la chambre est informée du concours du sénat, à la résolution chargeant l'ingénieur civil de faire un relevé à l'effet de construire un canal dans deux points mentionnés, dans la 3me. municipalité.

Par le même message le concours de la chambre est demandé à une résolution, chargeant l'ingénieur civil de faire un relevé de certains bayous et rivières y mentionnés.

Sur motion la dite résolution a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message le concours de la chambre est aussi demandé à une résolution accordant un congé à G. R. Keeton juge de paroisse de la paroisse de Concordia et à Frédéric Williams, notaire public de la dite paroisse.

La dite résolution avant, été amendée et sur motion ordonné qu'elle soit déposée sur le bureau sujette à l'appel de la chambre.

Par le même message le concours de la chambre est demandé à une résolution priant nos sénateurs et nos représentans au congrès, de faire ce qu'ils pourront afin d'obtenir du gouvernement général, une donation de 6 sections de terre, pour la compagnie du chemin à coulisses de la rivière Rouge, et d'autant de sections, de terres pour la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson.

M. Sidell ayant fait la motion d'amender la seconde section de manière à ce qu'elle soit conçue en ces termes. Qu'il est résolu que nos sénateurs et nos représentans soient invités de faire tout en leur pouvoir, pour obtenir le même nombre de sections pour la compagnie du chemin à coulisses de Baton Rouge à Clinton qui devront être choisies dans les terres publiques, et ce n'est sur les terres publiques dans la paroisse Est Baton Rouge ou ailleurs.

M. Brashear a fait la motion de rayer le mot chemin et d'insérer le mot privé, l'appel nominal a été demandé et il a paru que Messrs. Brashear, Briant, Canon, Coulon, Phelps, Rogers et Sparks avaient voté dans l'affirmative; et que Messrs. Andrus, Barrow, Bourg, Breed, Boyle, Convillon, Ducros, Easan, Grymes, Kenner, Lawson, McDonald, Morgan de St. Landry, Patin, Poydras, Sidell, Seniat, Sloan, Trufillo, G. C. Thibodeaux, Walker et Wilson avaient voté dans la négative, 22 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

Sur motion ordonné que la dite résolution soit déposée sur le bureau sujette à l'appel de la chambre.

Par le même message, venu du sénat, le concours de la chambre est demandé au bill intitulé:

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime contre les incendies, de Natchitoches lequel bill a subi sa 1re lecture et sur motion a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

ORDRE DU JOUR.

La chambre a pris en considération la résolution, chargeant l'ingénieur civil de faire un relevé d'un chemin qui conduit du fleuve Mississippi au bayou Grosse Tête.

Sur motion ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Par un message venu du sénat, par M. Davis, son secrétaire, la chambre est informée du concours de ce corps aux amendemens de la chambre aux amendemens du sénat au bill intitulé:

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Mandeville et de la rivière aux Perles."

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat au bill intitulé:

"Acte pour amender un acte approuvé le 25 février 1836, autorisant le gouverneur à acheter des armes à l'usage de l'Etat et pour d'autres objets."

Par le même message, le concours de la chambre est demandé au bill intitulé:

"Acte pour amender d'une manière ultérieure l'acte intitulé "acte pour incorporer la Congrégation catholique de l'église St. Louis, dans la Nouvelle-Orléans," lequel bill a subi sa première lecture, et sur motion, a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par un autre message venu du sénat par M. Davis, son secrétaire, la chambre est informée du concours de ce corps au bill intitulé:

"Acte supplémentaire à un acte intitulé "acte pour fixer les limites de la paroisse Pointe Coupée et pour d'autres objets."

Aujourd'hui étant le jour fixé par une résolution antérieure pour prendre en considération le code criminel, rédigé par l'honorable E. Livingston.

La chambre a pris le dit code en considération, lequel a été lu par le titre seulement: sur quoi M. Lawson a présenté la résolution suivante:

Résolu &c. Qu'il est nécessaire de renvoyer la considération du code pénal et du code de procédure, rédigés par E. Livingston, jusqu'à la session prochaine de l'assemblée générale, et que cependant les membres de la Législature soient pourvus de copies, afin de prendre connaissance des dits codes.

Laquelle résolution a subi sa 1ère lecture et sur motion a été renvoyée à demain pour être lue une 2de fois.

La chambre a repris la considération du bill intitulé:

Acte pour modifier la connaissance d'après les statuts, comme elle est maintenant établie par les lois: la seconde section duquel bill était sous discussion quand la chambre s'est ajournée mercredi dernier.

Sur motion pour le rejet de la 3me. section primitive du bill comme elle est conçue:

Il est résolu, Qu'à dater de la promulgation de cet acte, que dans aucun mariage célébré dans cet Etat, il n'existera de communauté de biens entre le mari et la femme, comme elle est établie par les lois de cet Etat, mais que le contraire aura lieu, à moins que ladite communauté ne soit spécialement stipulée par le contrat de mariage.

L'appel nominal a été demandé, et il a paru que Messieurs Andrus, Breed, Briant, Canon, Coulon, Convillion, Godberry, Kemp, Rogers, Truxillo, H. G. Thibodeaux et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—12 oui.

Et que messieurs Avery, Bourg, Barrow, Boyle, Brashear, Eason, Forstall, Grymes, Kenner, Lawson, Morgan, de St. Landry, Patin, Poydras, Phelps, Sidell, Sparks, Sloan, Walker et Wuin avaient voté dans la négative—19 non.

En conséquence, ladite section a été rejetée.

Sur la question pour la passation finale du bill, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que messieurs Barrow, Boyle, Brashear, Briant, Canon, Coulon, Eason, Forstall, Grymes, Godberry, Kenner, Lawson, McDonald, Morgan de St. Landry, Patin, Phelps, Rogers, Sidell, Sparks, Seniat, Truxillo, Wadsworth, Walker et Wilson avaient voté dans l'affirmative—24 oui.

Et que messieurs Avery, Andrus, Breed, Convillion, Ducros, Kemp, Poydras, Sloan et H. G. Thibodeaux avaient voté dans la négative—9 non.

En conséquence ledit bill a été adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit envoyé au sénat pour avoir son concours.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain dix heures a. m.

*** Nous sommes priés d'annoncer que le discours [illegible]

COMMERCIAL.
VENTES DE COTON D'HIER.

74	balles	Mississipi,	[illegible]	13
218	do	do	[illegible]	12 1/2
286	do	do	[illegible]	13
410	do	do	[illegible]	13 3/4
179	do	do	[illegible]	14 1/2
62	do	do	[illegible]	12
42	do	do	[illegible]	14 1/2
285	do	Alabama,	prix inconnus.	
99	do	District O'	[illegible]	13
1711				

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 12 Février 1837.

LA PIE VOLEUSE.

Opéra en 3 actes de Rossini.

Suivi de

La 1ère représentation des

CABINETS PARTICULIERS,

Ou La Pièce Interrompue.

Folie-Vaudeville en 1 acte, de Mrs. Xavier et Duvert.

On commencera à 7 heures et demie précise.

Pour Alexandrie et Natchitoches et tous les ports intermédiaires.—Le nouveau bateau à vapeur John Linton, très bon marcheur, capitaine T. W. Reed, partira comme ci-dessus, mardi le 14 du courant, à 10 heures du matin; pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue de la Douane ou à KIMBALL & POMEROY, 6 Front Levée.
11 fev

POUR LIVERPOOL—Le beau navire de première classe LEVANT, fin voilier, capitaine Birtlett, partira sous peu pour lequel port adressez-vous pour le fret à
11 fev KOHN, DARON & Co. 26 rue Bienville

POUR NEW YORK—Le superbe brick TROJAN, capitaine Buckman, doublé en cuivre, partira de suite. S'adresser pour passage seulement à
11 fev L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR BOSTON—Passage seulement—Le brick de première classe NORTHERNER, capitaine Stevens, ayant toute sa cargaison engagée, partira sous délai. S'adresser au capitaine à bord ou à
11 fev FORBUSH & STEBBINS.

LOTERIE
Des Ecoles Gratuites.

ECOLE gratuite de la loterie: classe No 9 se tirera à l'Arcade entre 4 et 5 heures c'est une occasion pour les spéculateurs de faire des achats profitables, promettant de grands bénéfices et des rentrées promptes les billets ne sont que de $5 paquet de 25 billets 125 dollars, gu [illegible] de tirage au moins $60 de et peuvent peut être gagner les 4 plus fort capitaux montant à $1,000, s'adresser au bureau du directeur rue de Gravier No 27 ou au No 105, rue de Chartres
11 fev J. K. MEAD. Directeur.

GARDES D'ORLEANS, attention—Vous êtes prévenus que le comité d'admission pour le bal militaire qui doit avoir lieu le 18 courant, se réunira lundi prochain et jours suivans, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi, au dessus de la Bourse, encoignure Chartres et St Louis, afin de vous délivrer les billets des personnes que vous désirez faire inviter.
11 fev

LE sieur Emile Petit a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il ouvrira lundi prochain, 13 du courant, rue de Chartres no 18, en de Toulouse et St. Louis, une pension bourgeoise. Il ose espérer que les soins qu'il apportera au service de la table et aux pt à modérés obtenir la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence. 11 fev—3

A VENDRE—Deux belles habitations, établies en sucrerie, l'un ayant 31 arpens de face, et 75 esclaves; l'autre a 24 arpens de face, et 33 esclaves. Les deux habitations ont des machines à vapeur, et les animaux nécessaires à leur exploitation; elles sont toutes 2 situées dans la paroisse Plaquemine, rive droite du fleuve, à environ 6 lieues de cette ville, s'adresser à Mr.
11 fev—10 B MARIGNY.

A VENDRE pour cause de départ, un café et billard, etc. situés rue du Bassin Carondelet, l'établissement audit établissement no. 176.
11 fev—2 GANDEL & RIGAULT.

CIGARRES—150,000 cigarres de la Havane: 100,000 américains en magasin, à vendre par
11 fev EASTMAN & BROTHERS.

HUILE de lin—15 barils à vendre par
11 fev EASTMAN & BROTHERS.

MEUBLES DE MAGASIN—C. W. A. A. Voight & co, no 73, ont continuellement à articles des meilleures fabriques françaises ou anglaises. 11f—4

VINS—10 pnos, 15 demi do et 20 gr bouteilles de Madère; 425 caisses de Sauterne; 700 paniers de la marque d'Epernay et Heri; champagne 10 pipes de vieux port, à vendre par
11 fev EASTMAN & BROTHERS.

TRAITES—Traites sur Londres à vendre par
11 fev KOHN, DARON & Co. 26 Bienville.

HUILE—300 paniers huile d'olive, première qualité, en débarquement et à vendre par
11 fev STERNS & Co. 28 & 29 Nlle Levée.

FARINE—500 barils de farine, à vendre par
11 fev STERNS & Co. 28 et 29 Nlle Levée.

PORTER—85 barils de porter de Londres à vendre par
11 fev STERNS & Co. 28 & 29 Nlle Levée.

CABARET à vendre—Les propriétaires d'un cabaret qui est le vôtre offrent à vendre à l'amiable, leur cabaret. Pour les conditions, s'adresser encoignure Craps et St. Ferdinand, à côté de la presse à coton; de louerait aussi la maison où se trouve le cabaret. 11 fev—3

TOILE d'emballage—150 pièces toile d'emballage en magasin et à vendre par
11 fev EASTMAN & BROTHERS.

VOITURES—H. Beach & co. viennent de recevoir un additionnel assortiment de belles voitures commodes pour des familles ou planteurs sur la côte, à vendre à des termes avantageux. Magasin de Voitures de la Louisiane, rue Royale.

BLANC DE BALEINE—60 barils de blanc de baleine d'hiver: 600 boîtes camphine de New-Bedford, à vendre par
11 fev L H GALE, 93 rue de la Commune.

DRAP pour été—Bombazine française extra-supérieure et de qualités assorties de draps d'été et de bombazine françaises, en débarquement du navire Yazoo, à vendre par
11 fev ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

FORTES boîtes en débarquement du navire Gibraltar—25 caisses de forte boîtes à vendre par FROST & Co,
11 fev 8, rue de la Douane.

REÇU par les derniers arrivages de France et du Nord, et à vendre à la pharmacie du soussigné, les articles suivants;
3000 boîtes pâte pectorale de Régnauld
500 do de pastilles de gomme arabique
500 do de jujube
300 do pastilles de Vichy véritables
300 flacons rob Boyveau Laffecteur
100 fioles sirop de nerprun de Lavaillant
100 do de créosote pure de Mr. Billard
200 bouteilles Robb de Giraudeau de St Gervais
3 caisses remède de LeRoi, par Cottin
3 do sirop pectoral de Lamouroux
3 do de vin de vésicatoire
3 do véritable anti-glaireux de Guillié
10 do chocolat de Lemercier bouché à l'émeri
5 do eau de cologne de Farina
5 do eau de Fleur d'Orange de Laroque
200 boîtes graine de moutarde du Dr. Frank
200 do pilules hygiéniques de Morison
6 douz. biberons darbo montés en ivoire
6 do chaussures do do
3 do clissoires do do
36 do encre à marquer le linge bouché à l'émeri
1 assortiment des pessaires de Mme. Rondet
1 do de plaques en gomme élastique pour cautère
1 do de bougies et sondes élastiques
1 do de tous les produits chimiques usités
1 do des fleurs, racines, semences et herbes usités
1 do de suspensoirs, bandages, instruments de chirurgie, verrerie, &c. &c.
11 fev A A PEYCHAUD, 123, rue Royale.

Emile Beauregard contre O Blineau et Antoine Carrière, exécuteurs de A. A. Suarez

COUR DES PREUVES—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le vendredi 17 mars prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite audit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir:

Un certain lot de terre situé en face de cette ville, dans l'espace de terre compris dans les rues Ursulines, Levée et du Quartier et le chemin public.

Ledit lot désigné par le no 33, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville le 29 décembre 1833, déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public.

Ledit lot mesurant vingt six pieds de face à la rue de la Levée, vingt six pieds deux pouces et deux lignes de face à la rue Gallatin et cent seize pieds un pouce et six lignes sur le côté supérieur sur une ligne qui traverse les rues Gallatin et Levée (mesure anglaise) ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—comptant $3300, montant de deux billets échus, ensemble avec les intérêts, frais de protêts et de cour et la balance comme suit: $1810 40 cents payable le 23 de janvier 1838, $1893 payable le 23 janvier 1839, pour satisfaire le paiement des deux billets qui sont dus et la balance, s'il y en a une, payable à la dernière date mentionnée ci-dessus.

Les billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
11 fev F. BUISSON, shérif

Succession d'Henriette Milbuden, décédée épouse d'Amédée Gervaise.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Bernard, rendu le 31 janvier 1837, il sera vendu en vente publique, à la maison de cour de cette paroisse, mardi le 14 de mars 1837, à dix heures du matin, les esclaves suivans, savoir: Pauscille, négresse de 19 ans, avec son enfant Alfred, de 6 mois; Hetty, négresse de 23 ans, et ses deux enfans, Clémence, de deux ans, et Marianne de 8 mois; Mary négresse de 18 ans, John, orphelin de 5 ans; Julca, nègre (idiot) de 35 ans.

Conditions—La moitié comptant et la balance à six mois de crédit, en billets endossés, payables au domicile de la Banque des Citoyens à la N. Orléans, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Bernard, le 9 février 1837.
11 fev OCTAVE S. ROUSSEAU, Juge.

ANIMAUX EPAVES.

Paroisse de Jefferson.

IL a été rendu au Syndic soussigné, les animaux épaves suivans, savoir:

Une jument baille, crins noirs, grande queue et ferrée des 4 pieds, étampe apparentes.

Un cheval alezan, ayant l'œil droit de moins, queue coupée et sans étampe apparentes.

Un poulain canel, grande queue et sans étampes apparentes.

Un poulain gris de fer, grande queue et sans étampes apparentes.

Une jument alezan, front blanc, ayant une étampe indéchiffrable, grande queue.

Une jument bay, ayant une étampe indéchiffrable sur cuisse droit.

Un mulet noir, ayant une étampe espagnole sur les deux cuisses et ayant les 2 oreilles coupées.

Un cheval saurel, les 2 pieds de devant ferrés, grande queue, front blanc et sans étampes apparentes.

Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici au 16 du courant, ils seront vendus ledit jour au lieu de 10, à dix heures du matin, chez Mr. Lacoste Laborde.

Le 9 février, 1837. R. BEAUVAIS, syndic.
11 fev

$50 DE RECOMPENSE.

Parti marron le jeune mulâtre Joe, le 14 janvier dernier, âgé de 19 à 20 ans, 5 pieds 6 pouces de hauteur, d'une forte structure et a l'air très content; il parait lorsqu'il est parti un habillement de drap, une petite veste et un chapeau de soie. Les capitaines de navire et autres sont priés de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis par [illegible]

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de la 2me. Municipalité.

Séance du 7 septembre 1836.

Attendu qu'une compagnie de capitalistes s'est déterminée à construire immédiatement des magasins d'entrepôt et d'inspection de tabac sur une portion de terrain située entre la rue Pologne et la limite inférieure de l'habitation Lesseps, les magasins d'entrepôt susdits devant être assez spacieux pour contenir dix mille boucauts de tabac.

Et attendu qu'un établissement de ce genre est non seulement indispensable pour préserver la dite denrée des dommages auxquels elle a été jusqu'à présent exposée, soit par l'injure du temps ou autrement, et qu'il est aussi nécessaire comme tendant à augmenter les revenus du port de cette municipalité qui offre de grandes facilités à la réception et à la livraison de la denrée en question;

Et attendu que la construction complète de semblables magasins d'entrepôt occasionnera le déboursé d'un fort capital, et que cette municipalité en retirera immédiatement un grand bénéfice, la compagnie qui est ainsi décidée à faire faire la construction des magasins sus dits compte raisonnablement sur l'aide de la municipalité; ainsi, qu'il suit, et il est, dès à présent,

Résolu que, pourvu que les dits magasins d'entrepôt soient bâtis complètement et de manière à contenir, à la fois, soit en dépôt ou pour l'inspection, la quantité de tabac mentionnée plus haut pour la récolte prochaine, alors et dans ce cas, cette municipalité deviendra responsable envers la dite compagnie d'un profit qui ne sera pas moindre de dix pour cent par an sur le capital qu'elle y aura investi, à dater du temps où le dit établissement sera tout à fait achevé, et pourvu que le susdit établissement soit complètement fini et achevé dans le temps déterminé par le préambule, la garantie susdite demeurera en force pour et pendant le terme de cinq ans, sujette néanmoins à la restriction suivante: Que la municipalité aura le droit de réclamer et recevra les droits de levée sur tous et chacun des navires, ou toutes autres embarcations quelles qu'elles soient qui viendront s'amarrer vis-à-vis les dits magasins ou dans leur voisinage pour charger ou décharger; et de plus, que si le net produit annuel de la dite compagnie, à une époque quelconque pendant les cinq ans susdits précités, excède le dix pour cent, alors et dans ce cas le dit excédent, ou telle portion exigible, sera appliqué au remboursement de cette municipalité pour tout déficit précédent auquel elle aurait pu subvenir d'après la base expliquée plus haut, avec l'intérêt de six pour cent par an.

Il est aussi entendu que les charges de frais pour magasinage &c. seront établies par la dite compagnie sur un plan également juste pour les intérêts de la compagnie elle même et pour ceux qui pourraient y déposer du tabac.

Résolu que les magasins de dépôt et d'inspection de tabac qui doivent être construits, seront établis sur la ligne de la Levée, entre la rue Pologne et la limite inférieure de l'habitation de A. Lesseps, et pour la commodité du dit établissement et l'expédition des affaires il est absolument nécessaire d'y construire des wharfs vis à vis.

Signé, L. U. GAIENNIE.
Recorder.

Séance du 14 septembre 1836.

Résolu que nonobstant le véto du maire le dit conseil persiste dans sa résolution du 7 du courant, garantissant dix pour cent à la compagnie qui doit construire les magasins à tabac sur le capital qu'ils y emploieront &c. Signé L. U. GAIENNIE, Recorder.

Pour copie conforme,
THEARD, Secrétaire.

Séance du 7 septembre 1836.

Il est résolu que la limite inférieure du port de cette municipalité s'étendra jusqu'à la limite inférieure de l'habitation Lesseps, et que le voyer est autorisé à y construire les wharfs nécessaires, depuis la rue Pologne jusqu'à la rue France.

Signé, L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 13 septembre 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr, Sec.

Séance du 14 septembre 1836.

Résolu que la troisième municipalité nommera deux membres du conseil qui auront accès aux livres, aideront et voteront aux séances de la compagnie des dits magasins; de plus, que lorsque les revenus excéderont dix pour cent, on remboursera à la troisième municipalité les sommes avancées avec l'intérêt de dix pour cent au lieu de six qui a été déjà proposé: et bien entendu aussi, que le capital employé aux dits établissements ne pourra excéder deux cent cinquante mille piastres, et que la valeur de la terre sur laquelle seront les dits établissements sera calculée et estimée sur le prix d'achat qu'a fait la compagnie, des terres de messieurs Lesseps et Goues, il est aussi bien entendu que le reliquat de la terre qui ne sera pas employé aux dits établissements sera vendu pour contribuer au remboursement du capital de ces magasins; il est aussi entendu que la fonction de la présente résolution qui assure à la compagnie les dix pour cent d'intérêt que les wharfs seront effectués de la rue Pologne à la limite inférieure de l'habitation Lesseps.

Signé, L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 20 septembre 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr, Sec.

Séance du 26 septembre 1836.

Résolu qu'il est du devoir du voyer de faire paver toute cette portion du chemin du Bayou qui se trouve comprise entre la rue de l'Esplanade et la rue Derbigny, et que les propriétaires de chaque côté de la dite rue seront à payer leur proportion du coût du dit pavage aussitôt que le travail sera complètement achevé.

Signé, L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 30 septembre 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD, Jr, Sec.

Séance du 5 octobre 1836.

Attendu qu'il n'est aucune clause pénale contre les infractions à l'ordonnance concernant la division du port en date du 1er juin 1836.

Résolu qu'une amende de vingt cinq piastres sera recouvrable de toute personne ou personnes qui amarreront des embarcations dans les limites qui ne leur seraient pas désignées, ou qui seraient contraires à la présente division du port.

Résolu que le wharfinger est chargé de l'exécution de la présente résolution et autorisé à poursuivre devant tribunal le délinquant ou les délinquants; pourvu que cela n'empêche pas le capitaine du port, d'aucun ou du wharfinger de faire aborder quand ils le jugeront convenable dans tel endroit du port que ce soit d'autres embarcations que celles désignées par l'ordonnance sur le port.

Signé, L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 8 octobre 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr, Sec.

Séance du 12 octobre 1836.

Résolu qu'il est du devoir du voyer de cette municipalité de donner un endroit convenable vis-à-vis la rue des Champs Elysées pour y servir d'abreuvoir.

Signé, L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 15 octobre 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr, Sec.

Séance du 16 novembre 1836.

Attendu que le wharf vis-à-vis la rue d'Enghein et celui vis-à-vis la rue Louisa, ont servi jusqu'à présent de places communes d'où l'on jetait à la rivière toutes les ordures et immondices enlevées des trois municipalités.

Et attendu que la justice exige que chaque municipalité se pourvoie elle-même d'un wharf pour décharger les ordures et immondices en question.

Et attendu que le conseil et les habitans de cette municipalité ont jusqu'à présent toléré l'abus nuisible ci-dessus mentionné au détriment du port et des habitans, et des navires à quai, que le rivage, pourrait devenir et mettre en danger la salubrité publique, vu que l'on n'aurait pas pourvu d'autres endroits de décharge pour les ordures.

Et attendu que l'été, est passé, et qu'avec lui a disparu le danger de l'épidémie,

Il est résolu que trente jours après la date de la passation de cette ordonnance la décharge future des ordures et immondices, est expressément défendue dans aucune partie de cette municipalité ou dans son port, excepté celles qui seront ramassées et enlevées de ses propres limites; que le wharfinger et les autres officiers de cette municipalité sont et demeurent chargés de la fidèle exécution de la présente ordonnance, et le secrétaire transmettra aux 1re. et 2me. municipalité copie officielle du préambule et des résolutions qui précèdent.

Signé, L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 19 novembre 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr Sec.

Séance du 9 novembre 1836.

Résolu qu'une somme de cinq cents piastres par an est et demeure appropriée à l'usage de la Légion de la Louisiane, laquelle sera payée semi-annuellement sur le mandat du maire à l'officier commandant ladite légion.

Résolu que cette somme sera exclusivement employée à l'achat des munitions et à l'équipement de ceux qui désireront s'adjoindre à la légion, n'auraient pas les moyens de faire les frais d'équipement qu'exigent les réglemens des diverses compagnies de la légion.

Résolu que la présente ordonnance n'aura d'effet qu'à compter du 1er. janvier prochain.

Résolu que toutes ordonnances faisant des appropriations en faveur de la dite légion sont et demeurent rappelées à compter du 1er. janvier prochain.

Signé U. L. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 4 novembre 1837.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr. Sec.

$50 DE RECOMPENSE.

Parti marron de la briqueterie du soussigné à environ 3 milles au dessous de la ville et du même bord, un nègre rougeâtre nommé Ezekiah, étampé sur une des joues d'une L, presque imperceptible, taille 5 pieds 6 pouces, gros yeux, nez plat, grande bouche, rient dès qu'on lui parle; il est absent depuis 15 jours et se tient habituellement au faubourg Ste Marie où il travaille au déchargement des bateaux à vapeur ou aux presses à coton. Il appartenait précédemment à Mr. Lee, ancien commissaire de la banlieue supérieure.

Quiconque le ramènera au soussigné ou le conduira en prison, aura ladite récompense.
11 fev—3 A LESSEPS.

A VENDRE—Le fond et la fourniture d'un café situé sur la Vieille Levée entre les rues Toulouse et St. Louis. S'adresser audit établissement no 74.
8 fev—3

LES personnes qui désirent acheter des boucauds et barils vides pour melasse peuvent s'en procurer en s'adressant au no 8, rue St. Louis, vis-à-vis de Carrière & Bordazat. 8 fev—6

TOILES Polonaises—400 pièces de toile Polonaise large de 40 pouces et très forte, très bonne pour l'emballage du tabac, rideaux de galeries &c., à vendre par J H MARTENSTEIN,
7 fev encoignure Bienville et Dauphine.

Banque de l'Etat de la Louisiane
Nouvelle Orléans le 6 février 1837.

LES Actionnaires de cette Institution qui n'ont pas encore entièrement payé leurs actions, sont prévenus que d'après un arrêté du comité des directeurs du 4 du courant, ils sont tenus de payer la balance avant le 31 juillet prochain, à défaut de quoi ils perdraient tous les paiemens faits en acompte desdites actions, comme il est stipulé dans la 7me section de l'acte d'incorporation.
7 fev RICHARD RELF, caissier.

AVIS—Le capitaine P. C. Dumas a l'honneur de prévenir les capitaines et assureurs qu'il a fait un PLAN des Iles des Tortugas à grand point; ayant fait qu'après plusieurs voyages faits en allant à la Havane qu'il a réussi à le tirer ayant en le soin de sonder partout à l'entour des Iles et dans chaque passe. Ayant avec lui un bon chronomètre anglais, avec lequel il a trouvé le Phare par 83° 3' de longitude ouest. Le dit plan se trouvera chez G. Brunet frères
8 fev

MESSIEURS les souscripteurs au bal des pères de famille sont priés de s'assembler à la salle du bal d'Orléans samedi prochain à 6 h. et du soir dans le but de prendre les arrangemens nécessaires. On les prie d'être ponctuels. 9 fev—3

A LOUER OU A FRETER—Le beau brick CANONICUS, capitaine Bigley, [illegible]

Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mardi 14 du courant, à midi, à la Bourse encoignure St. Louis et Chartres, Une négresse nommée SUZANE, âgée d'environ 35 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, parlant Anglais, Français et Espagnol, fidèle et pleine de [illegible].

Conditions, 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'au parfait payement, l'acte de vente sera passé par devant C. Pollock notaire public aux frais de l'acquéreur. 11 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI samedi, 11 du courant, entre Ursulines et Hôpital, à 4 heures de l'après midi, près de, rue de la vieille levée, 1 pipe genièvre, 6 do eau de vie, 1 do whiskey d'Irlande 15 d vinaigre, 1 boucaut rum de la Jamaïque et une quantité de liqueurs, vins, &c.
Conditions, comptant. 11 fev

PAR J LEVY.

AUJOURD'HUI, au magasin vis à vis l'Arcade de Banks.

Meubles, bureaux, lavabos avec dessus de marbres, sofas, lits, tables, pendules, tables de salons avec dessus en marbre, services, &c

AUSSI

Café, vins, amandes, harengs, raisins, eau de vie, genièvre, chapeaux, souliers, habillements &c &c.
La vente commencera à 11 heures. 11 fev

PAR ISAAC L McCOY.

IL sera vendu à la Bourse de l'Arcade, aujourd'hui à midi, une grande quantité d'actions de banque et d'assurance, de grande valeur 11 fev

PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Lundi 13 février 1837, à midi, à la Bourse Hewlett, située à l'encoignure des rues Chartres et St Louis.

45 NEGRES.

1 Moïse, 26 ans, laboureur, créole
2 Léon, 26 ans, laboureur, créole
3 Polidore, 30 ans, nègre de champ, africain
4 George, 22 ans, laboureur, africain
5 Benjamin, 36 ans, nègre de champs, africain
6 Nago, 35 ans, nègre de champs, africain
7 Pierre, 30 ans, laboureur, créole
8 Zéphir, 28 ans, laboureur, créole
9 François, 35 ans cocher, créole
10 Simonin, 35 ans, laboureur, créole
11 Pierre Maniga, 40 ans, nègre de champ, africain
12 Congo, 40 ans, nègre de champ, africain
13 Tobie, 26 ans, laboureur, créole
14 Valentin, 30 ans, bon nègre de champ, créole
15 Malord, 30 ans, bon nègre de champ, africain
16 Neptune, 35 ans, bon nègre de champ, africain
17 Toussaint, 25 ans, bon fabriquant de paniers, africain
18 Phœbus, 30 ans, nègre de champ, africain
19 Baptiste Congo, 35 ans, nègre de champ, africain
20 London, 30 ans, nègre de champ, africain
21 Mauris, 40 ans, nègre de champ, africain
22 Prudhomme, 30 ans, nègre de champ, africain
23 Michel, 30 ans, nègre de champ, africain
24 Jean Gaine, 33 ans, sucrier, créole
25 Jim, 35 ans, charpentier, bon tonnelier, sucrier, américain
26 Bacchus, 60 ans, nègre de champ, africain
27 Hyacinth, 45 ans, nègre de champ, africain
28 Charles, mulâtre, 18 ans, laboureur, créole
29 Théodore, 30 ans, bon laboureur, africain
30 Bonaparte, 69 ans, bon laboureur, africain
31 Souvenir, 30 ans, nègre de champ, créole
32 Petitben, 18 ans, laboureur, créole
33 Louis, 8 ans, orphelin

NEGRESSES.

1 Fanchon, 40 ans, négresse de champ, africaine
2 Henriette, 26 ans, négresse de champ, créole
3 Marie, 35 ans, négresse de champ, africaine
4 Sarah, 25 ans, négresse de champ, américaine
5 Suzanne, 26 ans, créole et ses 2 enfans
6 Edward, 3 ans
7 Zabelle, 18 mois
8 Lady, 30 ans, américaine
9 Marie-Thérèse, 25 ans, créole
10 Joséphine Moran, 30 ans, africaine
11 Maryanne, 60 ans, créole (à l'hôpital)
12 Clair, 40 ans, créole

CONDITIONS:

6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. Les actes de vente en l'étude de William Y Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. Le catalogue sera donné au public avant le jour de la vente. 11 fev—2

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, 11 du courant, à 3 heures sur la Levée, vis à vis le chemin à coulisses: 1700 sacs de sel de Liverpool, assortis dans les proportions suivantes, 2/3 gros, 1/3 fin. Conditions à la vente. 11 fev

PAR M BARNETT, Sr.

MARDI 14 février, à midi, il sera vendu au café de la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, 5 lots de terre situés au faubourg Tremé, touchant la propriété de M. Forstall: ces lots sont en face du chemin du Bayou et de la rue Romain.
Conditions à la vente 11 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Terrains de valeur.

MERCREDI prochain, 15 du courant, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, à midi, précis, il sera vendu sans aucune réserve pour clore une société.

9 Superbes terrains.

Situés au faubourg Washington, dans l'islet No. 9, bornés par les rues d'Enghien, du port, Craps et Amour, le tout d'après le plan exposé à la Bourse.

Si l'on considère les améliorations rapides qui se font dans ce quartier, qui est le centre de la 3ème municipalité; le bassin de les Borgne qui doit se trouver dans ce voisinage l'église qu'on doit bâtir tout près de là. Le Rail Road de la Terre au Boeuf, se trouvant au fleuve etc etc. sont autant de raisons majeures qui doivent engager les spéculateurs à placer leur fond dans ces terrains qui sont réellement de grande valeur.

Conditions à la vente, les actes de ventes chez S. Seghers, aux frais des acquéreurs. 11 fev

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu lundi 13 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

1 caisse de linge faits
1 do allumettes lucifer
1 do parapluies

1 malle linges faits, importés et avariés à bord du brick Freeman, cap. Sparkes, venant de New-York.
11 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING

MERCREDI prochain 15 du courant, à la Bourse, à midi précis, il sera vendu,

UN SUPERBE TERRAIN,

Situé au nouveau faubourg Marigny, sur les Champs Elisées entre les rues Marais et de la Loi; mesurant au pied français, 60 pieds de face au Champs Elisées sur 120 de profondeur.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant C Pollock, notaire, aux frais de l'acquéreur. 11 fev

PAR DOMINGON & BARNETT.

IL sera vendu Mardi 21 du courant, à la Bourse de l'Arcade.

260 lots de terre, formant la continuation du faubourg Jackson, et bien connu comme la terre de F Huet, située à la Métairie Ridge.

Ces lots de terre sont très élevés et propres à être cultivés en jardins ils feraient aussi de forts jolis endroits pour habiter l'été, parcequ'ils sont dans une position commode et si jolie, près du centre des affaires. Le chemin est l'avenue, présent du nouveau canal, duquel ils ne sont qu'à 300 yards de distance; à ces les routes du Bayou et de la Métairie, la troisième est cette superbe et large rue du Canal, sur laquelle le chemin à coulisses de Nashville et la Nouvelle-Orléans, il n'est évident que ces lots seront les mieux situés pour ceux qui font leurs affaires jusqu'à ce jour.

Conditions: 10 pour cent, argent comptant, 10 pour cent à 6 mois, et la balance 1, 2, 3 et 4 ans en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier notaire public aux frais des acquéreurs, de même que la mise en possession.

Les 10 pour cent argent comptant doivent être déposés dans les mains du notaire dans les 24 heures après l'adjudication, sous peine de rendre la vente nulle. La vente sans réserve. 11 fev—9

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu Samedi 11 courant, à midi, à la Bourse Hewlett.

2 Lots de terre situés au faubourg Washington, rue de l'Indépendance entre Craps et Amour, mesurant chacun 30 pieds de face sur 120 pieds 9 pouces, conformément au plan déposé à la Bourse.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 fev

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu Samedi 11 courant, à midi, à la Bourse Hewlett.

Un lot de terre situé au faubourg Clouet, rue Clouet entre les rues des Grands hommes et Craps, mesurant 30 pieds de face à la rue Clouet sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mr Joly père et de l'autre par celle de Mr. Joly fils; avec une de maître composée de 4 appartements, galerie et 2 cabinets, ladite maison vient d'être peinte et est retirée dans un joli quartier.

Conditions: $100 payable le 15 avril 1837; $1000 le 15 octobre 1837; $1000 le 15 avril 1838 et la balance comptant. 10 fev

PAR J M BACH.

SAMEDI, 11 courant, il sera vendu à la Bourse, encoignure Chartres et St Louis.

L'esclave Wylie, âgé de 26 ans, bon domestique et cocher, d'un bon caractère.

L'esclave Nelson, âgé de 14 ans, bon domestique de maison, assez bon garçon d'écurie, accoutumé à monter à cheval et soigner les chevaux de course, très actif, intelligent et honnête.

Ces 2 esclaves sont garantis contre les vices et maladies prévues par les lois.

Conditions: La moitié comptant, et la balance à 6 mois, en billets endossés à satisfaction.

L'acte de vente pardevant Mr. W Y Lewis not. pub. aux frais de l'acquéreur 10 fev

PAR M BARNETT Sr.

SAMEDI, 11 du courant, il sera vendu, à la Bourse Hewlett.

La négresse Ester, âgée de 20 à 21 ans, depuis six ans dans le pays, bonne blanchisseuse, bonne cuisinière, repasseuse assez bien pour un ménage ordinaire, bonne domestique de maison, faisant très bien le ménage; robuste, obéissante et d'un caractère très doux, entièrement garantie des maladies et des vices prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, elle ne sera livrée qu'après qu'on aura rempli les conditions de la vente.

L'acte de vente pardevant L T Caire, aux frais de l'acquéreur. 10 fev—2

PAR M. BARNETT, Sr.

Terrains de valeur,

MERCREDI, 15 février, à midi, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure Chartres et Saint-Louis.

Cinquante six lots de terre situés au faubourg Washington (district Duralde) formant les ilets nos 1 17 et 20. Une partie de ces terrains font face à la rue des Bons Enfans où doit passer le railroad de la Terre aux Bœufs et bornés par les rues Congrès, Urquhart et Indépendance.

Le tout conformément au plan qui est maintenant exposé à la Bourse.

Aussi, 171 terrains situés au faubourg Jackson, dont un touche à la propriété cidevant Huet: plusieurs de ces font face à la rue du Canal et du Nashville Rail Road.

Ces terrains offrent de grands avantages aux personnes qui désireraient faire de bonnes acquisitions comme étant situés en partie sur le chemin de la Métairie, et d'après les grands achats faits par plusieurs compagnies de terres avoisinantes ne laisseront au cas doute sur l'augmentation de ladite propriété.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés avec hypothèque.

Les actes de vente pardevant L T Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 10 fev

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu, mardi 14 du courant, à 10 heures du matin, au no 63, rue de la Vieille Levée, entre les rues St. Louis et Conti.

Le fonds de magasin de grocerie, appartenant à MM. Henry, Latapie & co. Conditions à la vente.
10 fev

Ventes à l'Encan.

PAR ISAAC L McCOY.
Bureau No 47, rue de l'Arcade.

IL sera vendu Samedi 11 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre Gravier et Natchez, sans réserve,

860 Actions de la banque de Carrollton, sur lesquelles $50 par action ont été payées.

300 do de la Compagnie d'Assurance des marchands, sur lesquelles $30 par action ont été payés.

20 do de la banque des Mécaniciens et Commerçants, sur lesquelles $50 par action ont été payées.

Conditions: comptant.

Les actions ci-dessus seront vendues sans réserve afin de clore les comptes d'une société. 9 fev

PAR J M BACH.

IL sera vendu Samedi 11 du courant, à midi, à la Bourse à l'encoignure des rues Chartres et St Louis: L'esclave Mary, âgée de 19 ans; elle a été dans ce pays depuis son enfance, excellente cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique, garantie contre toutes les maladies et vices prescrits par la loi.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant J B Marks not. pub., aux frais de l'acquéreur. 9 fev

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu le lundi 13 du courant, à 4 heures précises de l'après midi, sur la levée vis-à-vis le rail road,

200 quarts de barils vin de Ténériffe
100 do do do London particular, en débarquement du navire P Laurence, venant directement de Ténériffe.

Conditions à la vente. 9 fev

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi, 11 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Un lot de terre situé au faubourg Franklin mesurant 30 pieds 2 pouces de face à la rue Mandeville sur 120 pieds de profond, un entre Bons Enfans et Moreau; le dit terrain est entouré en planches de cypre et est très élevé.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 9 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu samedi prochain, 11 du courant, à la Bourse, à midi, 3 terrains situés au faubourg Franklin, le lot no 11 mesure 34 pieds 5 pouces face à la rue St. Jean Baptiste, avec une maison dessus, &c. appartemens, cuisine, lieux d'aisance, puits &c. presque neuf; le lot no 12 mesure 40 pieds de face à la rue Marigny et toute l'encoignure sur 120 pieds de profondeur, avec les améliorations qui se trouvent aussi dessus et d'après le plan exposé à la Bourse, le tout sans réserve.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez W Y Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 9 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 11 du courant, à la Bourse, à midi précis:

Quatre beaux terrains situés au nouveau faubourg Marigny et formant l'encoignure des rues Bagatelle et St. Avide, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, dans l'ilet no 96, d'après le plan à la Bourse.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente chez L. T. Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 9 fev

PAR JOS LECARPENTIER

IL sera vendu samedi, 11 février 1837, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, six sacs de café importés et avariés à bord du brick Ec line, capitaine Jackson de la Havane. 8 fev

PAR M BARNETT Sr.

IL sera vendu Samedi le 11 courant, à la Nouvelle Bourse, encoignure Chartres et St Louis, à midi, sans réserve,

8 lots de terre, touchant la ville d'Uncle Sam.

4 de ces lots font façade sur le principal dépôt de la Compagnie du Chemin à coulisses de Nashville.

Le prix mis de cette propriété, aux ouvrages de la compagnie et de la rivière Tangipao, en font un objet digne de l'attention des spéculateurs, et le tout d'après un plan dessiné par T A Guerard, inspecteur général, et exposé à l'Arcade.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

L'acte de vente pardevant Wm. Boswell, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 8 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain 11 du courant, à midi à la Bourse, il sera vendu le restant des lots sur le Frescati, ayant 1 arpent de face au fleuve, sur 40 de profondeur, d'après le plan de la Bourse.

Fantaisie touche Hancockville, et convient aux personnes qui font du bois de chauffage, sa proximité du lac Borgne, sur lequel d'immenses améliorations sont sur le point de se faire, donnent il n'y a aucun doute une grande valeur à ces terres; la vente aura lieu sans réserve, pour en finir.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente ainsi que la mise en possession aux frais de l'acquéreur, chez W. Boswell, notaire.
8 fev

PAR J. M. BACH.

IL sera vendu samedi, 11 février, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins.

Trois lots de terre dans le faubourg Lafayette dans l'ilet no 38, limité par les rues des Magasins, Philippe Chêne vert, et la rue Première, de la contenance chacun de 25 pieds 2 pouces 4 lignes sur la rue des Magasins sur 153 pieds 2 pouces de profondeur. Ces lots sont éloignés que d'un ilet du chemin à coulisses et le terrain est très élevé.

Conditions: Un cinquième à soixante jours, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'au parfait paiement.

L'acte de vente pardevant M. W. Y Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 fev

Pour cause de départ.

PAR H. DOMINGON & BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 11 février, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, savoir:

Les lots et Terrains situés au faubourg Washington, faisant partie des ilets Macarty, Olivier et Lombarde, désignés comme suit, les terrains 5, 6, 7, 12, 14, 15, 16 et 17, ilet 27; ilet 35 avec maison, cuisine, puit, latrine et l'entourage en pieux debouts. Les ilets 65, 63, 72, 73, 95, 87, 83, 89, 90, 91 et 92. Le canal fait par Mr Fassio donne une grande valeur à ces lots qu'elle s'égoûtent facilement dans ce dit canal, et que le transport des objets peut se faire par la voie de ce canal en cas que les chemins soient impraticables.

Un Terrain derrière Frascaty, à deux îlets environ du fleuve, rue Piété, ayant face à la dite rue 64 pieds, et traversant l'ilet en lignes parallèles, et mesurant 64 pieds face à la rue Louisa.

Une maison, encoignure Moreau et Espagne, ayant 60 pieds français à la rue Moreau, et 84 pieds à la rue d'Espagne (mesure française) avec 60 actions de la Banque des Citoyens au pair.

Un Terrain rue St. Claude, entre l'Esplanade et la Loge l'Etoile Polaire, ayant 37 pieds 11 pouces plus ou moins de face sur 136 pieds de profondeur, dans les bâtisses faites et payées.

Une belle et agréable résidence sur l'Esplanade entre Amour et St. Claude. Le terrain mesurant 112 pieds 11 pouces, 3 lignes face à la dite rue Esplanade, sur 189 pieds 4 pouces de profondeur du côté de la rue d'Amour, et 192 pieds 10 pouces de profondeur du côté de la rue St. Claude. Il y a sur le dit terrain une jolie maison bâtie en briques, une superbe maison, composée de 4 chambres à donner, ... cuisine, cave, dépense, chambre à repasser, à bain, lavoir avec une citerne de 3581 gallons, une do de 3000 gallons, 2 jardins, écurie pour 3 chevaux, remise pour 2 voitures, et plusieurs chambres pour harnais, fourrage, bois, charbon &c,

Cette propriété sera vendue avec 170 actions de la Banque l'Union, au pair. Les personnes qui désireront faire l'acquisition d'une ou plusieurs des propriétés ci-dessus décrites sont priées d'aller les visiter.

Les actes de ventes seront passés chez Théodore Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs qui se trouveront mettre en demeure à leur frais. Les conditions seront connues le jour de la vente, et les plans des terrains faubourg Washington et de la propriété sur l'Esplanade, exposés à la Bourse le jour de l'encan.
4 fev—8

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI prochain, 15 du courant, à la Bourse de l'Arcade, à midi, il sera vendu sans réserve,

32 terrains de valeur situés au faubourg Livaudais et Carrollton, faisant partie des ilets A B, d'après le plan à l'Arcade.

Aussi, 8 superbes terrains situés au faubourg Livaudais, dans l'ilet no 66 faisant face à la rue Washington, entre les rues Chesnut et Plaquemine, d'après le plan aussi à l'Arcade.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente en l'étude de A Seghers, not. aux frais des acquéreurs. 9 fev

Voltigeurs Attention!

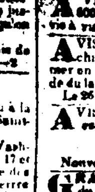

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 12 février, à 6 heures et demie précises du matin. Vous voudrez bien, en conséquence vous trouver au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme et en bonne tenue, pantalon et veste bleue avec pompon. Par ordre du capitaine,
9 fev LACOSTE, sergt. major.

CAFE VERT—33 sacs café vert. 5 barils cigarres en papier en débarquement de la goëlette Liberty de la Havane.

AUSSI

80 sacs de prime café vert en débarquement de l'ex navire Moro Castle de la Havane à vendre par CAZENOVE, GUIEU & Co,
9 fev—3 encoignure Chartres et Toulouse.

GUILLAUME KNAPS, sellier carossier, a l'honneur d'avertir ses amis et le public qu'il a transporté son magasin dans la rue de Chartres no 177 entre St Pierre et Toulouse, où il continuera comme par le passé à fournir et à fabriquer tous les objets concernant son état, il fera toutes les réparations nécessaires aux voitures, et en outre tout ce qui concerne les fournitures militaires dans le dernier goût. 10 fev—6

A VENDRE, à bord du navire Bellevue du Havre, 5000 sangsues. S'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue du Quartier. 10 fev—5

AVIS—Les personnes qui auraient perdu deux chiens de chasse épagneuls, pourront les réclamer en payant les frais et s'adressant au corps de garde du lac Ponchartrain.
Le 26 janvier 1837. 10 fev—4

AVIS—La société existant entre les soussignés, est dissoute aujourd'hui d'un commun accord.
EDWARD INALL.
SAMUEL LEPPER.
Nouvelle Orléans 9 février 1837. 10 fev—3

GRAINES de coton—300 sacs graines de coton de Petit Gulf, première qualité, à vendre par DEVEROUX, ARCUEIL & Co.
10 fev—1a 13 rue Toulouse.

AVIS—Les acquéreurs des terrains mis en vente par Mme de Pontalba, le 28 Décembre dernier, sont prévenus que les lots de ceux qui n'ont pas rempli les conditions de l'adjudication seront annoncés Lundi prochain, 13 du courant pour être vendus à la folle enchère, après 10 jours d'avis 10 fev—3

A VENDRE à bon marché, une quantité de portefeuilles, de bureau de voyage, livres de banque et portefeuilles, s'adresser entre 10 heures et 4 heures à EASTMAN & BROTHERS, 30, nouvelle levée.

UNE dame de 30 à 40 ans, sans mari et sans enfants trouverait un emploi de femme de charge, dans une famille américaine, s'adresser à l'imprimerie de l'Abeille. 10 fev—3

Compagnie d'Assurance de l'Aigle

LES actionnaires de cette compagnie se réuniront à leur bureau, pour l'élection annuelle des directeurs, qui aura lieu le lundi 20 du courant, entre 10 heures du matin et 3 heures de l'après midi. 6 fev